



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR

**FIN DE LA GESTION DE LA MAISON POINTOISE DE LA CITOYENNETE
PAR L'ASSOCIATION POINTOISE POUR LA PROMOTION
DE LA CITOYENNETE (APPC) :
REGULARISATION DE LA SITUATION DU PERSONNEL**

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_029_2020-AU
97123 POINTE-A-PITRE Cedex

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111

☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

🌐 www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

📺 villepap

**FIN DE LA GESTION DE LA MAISON POINTOISE DE LA CITOYENNETE
PAR L'ASSOCIATION POINTOISE POUR LA PROMOTION
DE LA CITOYENNETE (APPC) :
REGULARISATION DE LA SITUATION DU PERSONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 CGCT,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le mode de gestion de la Maison de la Citoyenneté et notamment de mettre fin à la mise à disposition de personnel à titre gracieux au profit de l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (ci-après APPC),

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

*et quatre (4) abstentions Mme Sandra ENJARIC – Mme Evelyne DEMOCRITE –
Mme Monique DECASTEL - M. Mebdi KEÏTA*

Article 1 : De mettre fin à la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (l'APPC) qui avait été prévue par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009.

Article 2 : La reprise en régie directe simple de la gestion des missions de service public de la Maison de la Citoyenneté par la collectivité communale.

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_029_2020-AU